



RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



ASEA 43

**Pôle Précarité Insertion
CHRS**

ADRESSE :

4, rue de la Passerelle
43000 Le Puy-en-Velay
Tél : 04 71 09 27 25
Mail :
contacttremlin@asea43.org

CONTRAT DE SÉJOUR



Entre

M-Mme-Melle :.....

Et

Le centre d'hébergement, représenté par son directeur Monsieur Habouzit :

Le référent social durant votre séjour sera M/Mme

L'admission est acceptée ou non à la suite de la période d'essai par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 1 : Engagement du Centre d'Hébergement

Le Centre d'Hébergement s'engage à :

- vous héberger pour un temps limité dans un appartement meublé et assuré
- vous prêter si besoin à votre arrivée la literie, le linge de toilette et vous fournir les produits nécessaires à l'entretien de votre logement
- vous accompagner vers l'insertion sociale par le logement.
- En fonction de vos besoins et attentes, vous accompagner dans l'accès à vos droits, vos démarches de santé, la gestion du budget, le soutien à la parentalité, l'emploi et la formation, l'accès au logement, ...dans le cadre du projet personnalisé. Cet accompagnement est individuel et global.
- vous proposer des activités et services organisés par le centre d'Hébergement.
- vous assurer le respect de vos droits définis dans le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés
- Si vous êtes sans ressources, vous attribuer une aide financière hebdomadaire pour vos achats alimentaires, son montant est de

ARTICLE 2 : Engagement du résident

En acceptant votre hébergement vous vous engagez à :

- Signer l'état des lieux
- régler le montant de votre caution (restitué en fin de séjour en fonction de l'état des lieux)
- Respecter le règlement de fonctionnement
- Construire et mettre en œuvre un projet personnalisé vers le logement, accepter les rdv et leurs fréquences fixées dans le cadre de l'accompagnement
- Réaliser les objectifs et actions définis le projet personnalisé
- Régler tous les mois votre participation financière égale à 10 % de vos ressources avec une modulation possible en cas de difficultés financières.
- À votre départ, réaliser le nettoyage de votre appartement, restituer les éléments de literie et les clés suite à l'état des lieux.

ARTICLE 3 : Durée, renouvellement et rupture du contrat

Le séjour est validé après une période d'essai de jours conformément au règlement de fonctionnement. Pour remplir les objectifs définis avec votre référent votre temps de séjour est estimé à.....
Ce contrat peut être renouvelé tacitement en fonction du projet personnalisé ou de la situation de la personne.

Le contrat peut être rompu :

- à votre initiative, à tout moment, en informant le référent du projet personnalisé
- à l'initiative de l'établissement :
 - ◆ en cas de non-respect du règlement de fonctionnement
 - ◆ en cas de non-respect du contrat de séjour et du projet personnalisé

Le non-respect du présent document, du règlement de fonctionnement peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du centre d'hébergement.

Fait en double exemplaire, le.....

Le Résident

Le chef de service

Le Référent